

NGR PROFESSIONAL RESEARCH

INSIGHT



La collection Insight publiée par NGR Consulting vise à apporter au travers de documents analytiques courts un point de vue sur les problématiques à venir concernant le secteur financier.

Retrouvez l'ensemble des analyses et supports sur le site NGR Professional Research à l'adresse suivante :

<http://www.ngrconsulting.com/spip/>

Challenges et enjeux du nouveau FINREP

Challenges et enjeux du nouveau FINREP

Introduction

La crise systémique qu'a connue la sphère financière ces dernières années a renforcé la nécessité d'un référentiel commun pour la supervision. Outre la création d'un reporting prudentiel et financier commun datant de 2008 (date de la première application de FINREP) la zone euro s'est dotée d'une nouvelle institution, l'EBA (European Bank Authority) et d'un instrument de supervision bancaire harmonisé entre les pays membres.

Dans cet article, nous nous intéresserons principalement au nouveau reporting financier dont l'urgence et le calendrier d'application se rapproche à grands pas.

Sauf disposition contraire, la première application est prévue pour janvier 2014. Cette échéance pose des problématiques d'intégration notamment en terme de données financières avec les back end et core banking au niveau de l'architecture applicative.

Les processus et le Capital humain devront également subir quelques modifications pour satisfaire en nouvelles exigences imposées par le régulateur. L'objectif de ce court article est d'adresser ces différentes problématiques

Pour rappel FINREP est l'un des reporting commun (avec COREP) à avoir été mis en place afin d'harmoniser les rapports sur les états financiers des établissements de crédit. A partir de janvier 2014, les pays de l'Union Européenne vont appliquer une nouvelle série d'évolutions de ces rapports afin d'être en adéquation avec les cibles de Bâle3.

Nous verrons dans ce document que les travaux à mettre en œuvre pour réaliser ces reportings sont importants, ce qui soulève un problème de respect des délais.

Afin de ne pas être submergé, les établissements de crédit vont devoir anticiper les implications sur les trois éléments du modèle opérationnel, c'est-à-dire sur l'architecture applicative, les processus et le capital humain ; mais elles devront aussi trouver les possibilités et les solutions pour tenir le challenge.

Cet article vise à apporter des éléments de réponse à ces deux questions. Nous verrons dans une première section, l'analyse du nouveau reporting établi par l'EBA et ses implications sur le modèle opérationnel. Dans une seconde partie, nous présenterons les solutions et la faisabilité des projets de transformation permettant de répondre à ce challenge.

Analyse du nouveau reporting FINREP

Ce paragraphe visera à faire un bref rappel de l'objectif de FINREP et de présenter également les objectifs des nouvelles exigences fixées par le régulateur avant d'aborder les nouveaux concepts et tableaux issus du FINREP 2013.

Rappel du FINREP

FINREP est la contraction de FINAncial REPorting. Il a été créé en 2008 dans le but d'accroître la comparabilité de l'information financière publiée par les établissements de crédit à leurs autorités nationales de contrôle.

FINREP est composé d'une série de tableaux divisée en 2 parties distinctes :

- Les « core information »
- Les « non-core information »

La première partie fait référence au minimum d'informations qu'un établissement de crédit doit fournir à son régulateur national lorsque celui-ci lui demande un rapport financier consolidé. Cela regroupe le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé (tableaux 1.1/1.2/1.3/2).

La seconde partie fait référence à tous les autres tableaux du FINREP. Leurs informations sont basées sur les éléments du bilan et du compte de résultats en y apportant de plus ample détails. Contrairement aux core information, la responsabilité revient aux régulateurs nationaux de décider quand et comment ces informations doivent être publiées par les institutions financières.

Objectif du régulateur

FINREP fournit au régulateur des indications sur les ratios de solvabilité (minimum et exigences de fonds propres en fonction des expositions), des informations sur la situation financière, sur les performances financières des institutions bancaires, des indications sur de potentiels grands risques (large exposure), ainsi que des ratios de liquidité et d'effet de levier.

En Europe, les données issues de ce reporting sont collectées par le superviseur national (la CSSF au Luxembourg) puis par l'EBA pour alimenter la publication des données bancaires de l'Union Européenne.

La transmission de ces données a pour objectif de fournir aux régulateurs nationaux une vision des états financiers (actif, passif, fonds propres et compte de résultats) des établissements de crédit de leur pays respectif. Cette démarche leur permet de connaître les montants de leurs engagements ainsi que les contreparties. Ceci dans le but d'identifier et de prévenir des risques potentiels des établissements de crédit de taille importante dans le système bancaire.

Ces indicateurs clés peuvent également rentrer en considération lorsqu'il s'agit de classer les banques en établissements systémiques (SIFIS), auxquels s'applique une pondération supplémentaire en fonds propres. Une banque SIFI est un établissement dont l'activité fait courir des risques systémiques et dont la défaillance ne peut qu'avoir un impact très fortement négatif sur l'ensemble des activités économiques.

Il y a actuellement une trentaine de banque à travers le monde qui font partie de cette liste. Chacune répond à au moins l'un de ces cinq critères : la taille du bilan (FINREP 1), l'interconnexion de la banque avec les autres établissements bancaires (FINREP 3), la couverture géographique de ses activités (FINREP 14), la complexité de ses produits financiers ainsi que la faculté de la banque à avoir des produits de substitution (FINREP 7,8 et 31). La liste complète des templates FINREP sont en annexe 1.

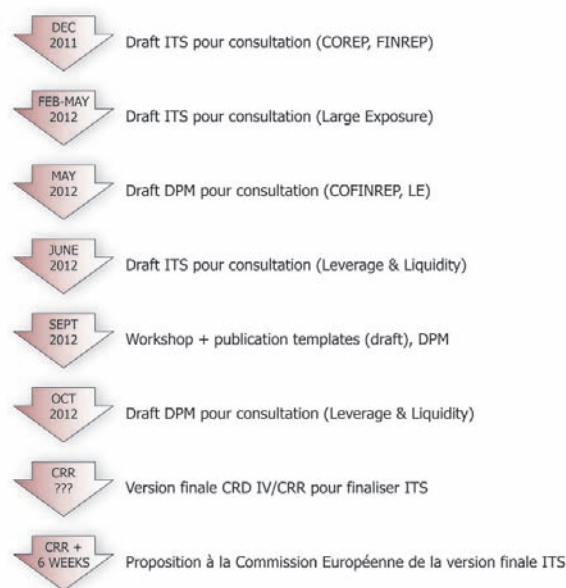
In fine, FINREP est un outil qui permet d'avoir un dispositif prudentiel comptable leur permettant de rendre visible les concentrations de risque de crédit par contrepartie et par région et en cela, participer à la stabilité du système bancaire.

Processus de création de FINREP

En 2010, la BIS (Bank for International Settlements) a publié un accord international sur un ensemble de règles concernant les exigences de fonds propres imposées aux banques. Ces règles sont transposées en droit communautaire européen par le biais des directives (CRD2, 3 et 4 en cours) et d'un texte législatif appelé CRR (Capital Requirement Regulation), actuellement débattu au sein des institutions européennes. Le texte actuel (CRD4 et CRR) comprend deux parties : une directive imposant à chaque Etat Membre de transposer l'accord en droit national afin de l'appliquer, et un règlement applicable directement au niveau européen.

C'est l'EBA qui est mandaté de préciser le règlement CRR et CRD4 dont le contenu peut être soit règlementaire (RTS : Regulatory Technical Standards) soit d'implémentation (ITS : Implementing technical Standards).

Nous sommes actuellement à la dernière phase de consultation avant l'adoption du texte. En décembre 2011, l'EBA avait publié la consultation CP50 qui définissait entre autres, les grandes lignes du nouveau reporting comptable FINREP et COREP. Ci-dessous, un schéma expliquant les grandes étapes du projet :



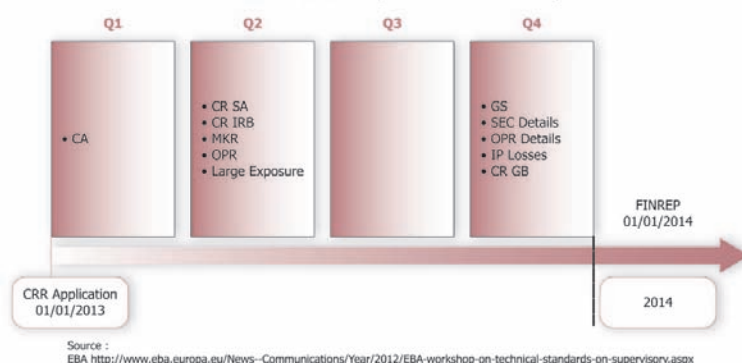
La question est désormais de connaître la date à laquelle sera fixée la version finale de la CRR, qui fixera les échéances pour l'implémentation des reportings prudentiels et comptables. Une fois celle-ci fixée, les ITS pourront être finalisés et soumis pour adoption à la Commission Européenne. La commission devra alors procéder à des vérifications légales et à la traduction des textes dans toutes les langues de l'Union Européenne avant de pouvoir les publier dans le Journal Officiel.

L'EBA a publié à ce sujet trois scénarios possibles en fonction de trois dates potentielles d'application du CRR. Sachant qu'il devra y avoir une harmonisation entre les pays européens, certains d'entre eux, comme la France, vont avoir plus de retard à rattraper et négocieront peut-être un délai supplémentaire pour être en conformité avec les textes.

Lexique des abréviations utilisées dans les trois graphiques ci-après :

- CA : Tableau relatif aux fonds propres.
- CR SA/IRB : Informations sur le risque de crédit en mode standard et avancé.
- MKR : Informations sur le risque de marché.
- OPR : Données relatives au risque opérationnel.
- Large Exposure : Ce tableau fait un état des lieux des expositions avec une unique contrepartie dont les engagements sont supérieurs à 10% des expositions totales.
- GS : Informations sur la solvabilité du groupe avec une échéance annuelle en fin d'année.
- SEC Details : Détails sur la titrisation. Obligatoire pour le reporting en mode avancé.
- OPR Details : Détails des risques opérationnels avec une échéance annuelle.
- IP Losses : Représente les expositions et les pertes résultant des garantis sur des biens immobiliers. Echéance annuelle.
- CR GB : Répartition géographique par résidence du débiteur.

Scénario CRR 01/01/2013 (Texte final automne 2012)

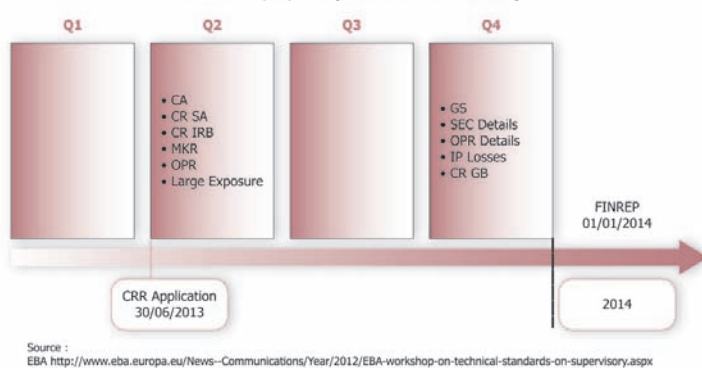


Source : EBA <http://www.eba.europa.eu/News-Communications/Year/2012/EBA-workshop-on-technical-standards-on-supervisory.aspx>

Dans ce scénario, le texte législatif CRR est mis en application au 1er janvier 2013. C'est l'échéance la plus optimiste de l'EBA. Dans ce cas de figure, le template des fonds propres (CA) serait rendu par les institutions de crédit dès le 1er trimestre ; suivi au 2ème trimestre par les tableaux donnant des informations sur le risque de crédit, de marché et sur le risque opérationnel ainsi que les fortes expositions.

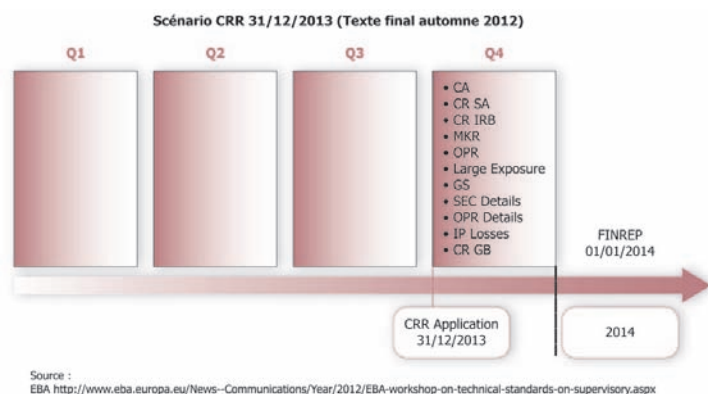
Les autres templates doivent être remis annuellement en fin d'année.

Scénario CRR 30/06/2013 (Texte final automne 2012)



Source : EBA <http://www.eba.europa.eu/News-Communications/Year/2012/EBA-workshop-on-technical-standards-on-supervisory.aspx>

Dans ce cas de figure, le CRR est mis en application à la fin de second trimestre. Mis à part le CA qui sera remis au second trimestre, il n'y a aucun autre changement notable.



Si ce dernier scénario se réalise, tous les rapports seront à remettre pour la fin du quatrième trimestre 2013.

Il est important de noter que dans ces trois cas de figure, les nouveaux rapports FINREP seront applicables dès le 1er janvier 2014.

Quels sont les nouveaux concepts incorporés dans les nouveaux FINREP ?

Après avoir vu que l'EBA avait des objectifs précis par rapport à la mise en place des nouveaux rapports, nous allons maintenant présenter dans ce paragraphe les nouveaux concepts apportés par FINREP 2014. Dans un deuxième temps nous verrons précisément quels sont les nouveaux templates et les informations qu'ils demandent.

Les évolutions résultent à la fois d'une transition vers Bâle III et d'une mutualisation des pratiques développées en Europe, pour garantir une plus grande harmonisation.

Désormais, FINREP concernera tous les établissements de crédit, c'est à dire les entreprises dont les activités sont en mesure de recevoir des dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et à octroyer des crédits pour leurs propres comptes. C'est l'un des principaux changements ; il y a un « FINREP local » (directive 86/635/EEC en annexe) pour les établissements de crédit non-assujettis aux normes IFRS (par exemple les gestionnaires de fortune et les distributeurs de fonds).

La CRR est une régulation au niveau de l'UE, en contraste aux CRD, qui sont les directives européennes, à traduire en loi nationale par les pays européens. La cible de cette approche est d'assurer une implémentation identique et simultanée dans tous les pays membres de l'UE.

FINREP 2013 représente plus de 40 tableaux dont 12 nouveaux par rapport à l'ancienne édition, pour environ 3500 champs à renseigner.

Plusieurs modifications et nouveaux concepts sont à prendre en considération par rapport aux anciens rapports. D'une manière générale, les nouveaux tableaux apportent du point de vue du régulateur, une meilleure segmentation et ventilation du bilan :

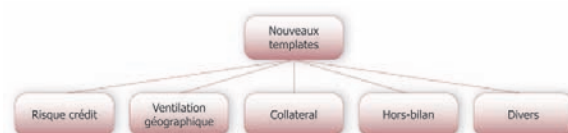
- Ventilation du bilan par pays de la contrepartie et par localisation de l'activité pour le compte de résultat (FINREP 14.3 à 14.6)
- Ventilation géographique pour les expositions financières sujettes au risque de crédit par résidence de la contrepartie (FINREP 10.1)
- Répartition en fonction des secteurs économiques par code NACE, des prêts et avances accordés aux entités non financières (FINREP 10.2)
- Ventilation par pays et par maturité des titres de dettes détenus par les gouvernements (FINREP 10.3)

Les nouveaux rapports FINREP demandent un important volume d'informations à fournir ainsi qu'un plus grand niveau de granularité

Présentation des nouveaux tableaux

Les 15 nouveaux tableaux peuvent être regroupés dans quatre catégories :

- Le risque crédit
- Les informations sur la ventilation géographique
- Les informations sur le collatéral
- Le hors-bilan



Le risque crédit

Il y a deux nouveaux templates liés au risque de crédit :

- 10 - Breakdown of loans and advances to non-financial corporations by NACE codes

Ce template fournit des indications supplémentaires concernant les prêts et avances. Il y a une ventilation de ces derniers par secteur économique sur la base de l'activité principale de la contrepartie.

- 10.3 - Geographical breakdown of debt securities held from general governments by residence of the counterparty and by residual maturity

Ce tableau indique une ventilation par maturité restante des titres de créances détenus par les gouvernements.

Information sur la ventilation géographique

Il y a trois nouveaux templates :

- 14.1 - Geographical breakdown of assets by location of the activities
- 14.2 - Geographical breakdown of liabilities by location of the activities

Le bilan est splité entre les activités domestiques et non-domestiques. On entend par là, la résidence de l'entité légale ou de la succursale qui a reconnu l'actif ou le passif correspondant.

- 14.6 - Geographical breakdown of main statement of profit or loss items by location of the activities

Le compte de résultat est splité entre les activités domestiques et non-domestiques

Information sur le collatéral

Il y a trois nouveaux templates :

- 21.2 - Subordinated financial assets

Ce tableau donne des informations sur la valeur comptable des prêts, des avances et des titres de créances qui peuvent être définis comme des engagements sous forme de prêt, de garanties financières ou autres engagements révoquant ou irrévocable données ou reçus.

- 22.1 - Financial assets pledged as collateral for liabilities and contingent liabilities

Détails sur les actifs financiers pledgés en tant que collatéral. Les établissements doivent rapporter la valeur comptable de l'actif pledgé en tant que collatéral et non la valeur comptable du passif sous-jacent.

- 22.2 - Financial assets pledged as non-cash collateral for which the transferee has the right to sell or repledge in the absence of default by the reporting institution

Détails sur les actifs financiers mis en gage en tant que collatéral autres qu'en espèce dont le cessionnaire a le droit de vendre ou de repledger en l'absence de défaut de la part de l'institution déclarante

Informations sur le hors-bilan

- 15.1 - Interest in unconsolidated structured entities

« Liquidity support drawn » renvoi à la valeur comptable des prêts et avances donnée en garantie pour des entités structurées non-consolidées ainsi que la valeur comptable des titres de créances détenues qui ont été issus par des ces mêmes entités.

- 15.2 - Breakdown of interests in unconsolidated structured entities by nature of the activities

Même commentaire que point précédent 15.1

Divers nouveaux templates

- 4.2 - Financial assets non-subject to impairment that are past due

Actifs financiers non-sujets aux dépréciations dont les échéances sont échus mais non considéré en défaut de paiement. La précédente version du FINREP prenait en compte uniquement les actifs financiers qui étaient sujets aux dépréciations.

Une colonne enregistre la valeur comptable des titres de créance et les prêts et avances sont qualifiés comme des actifs non remboursés conformément à l'article 174 du CRR.

Une colonne distincte identifie le montant cumulé des variations de fair value attribuables aux changements du risque de crédit selon les normes IFRS 7.9

- 5.2 - Subordinated financial liabilities

Ce tableau représente le passif subordonné. Il rentre dans la série de templates de la composition des capitaux propres. Il est divisé en deux parties ; d'une part les dépôts et d'autre parts les titres de créance émis.

- 31.2 - Scope of the group: "instrument-by-instrument"

Détail des titres détenus par le groupe avec notamment des informations sur la valeur comptable et la valeur d'acquisition

Impacts sur le modèle opérationnel des organisations financières : Le défi de la convergence Gestion des risques / Données financières

COREP et FINREP en 2014 représenteront respectivement 37.414 et 3.365 cellules à compléter. Il s'agit d'un travail important à accomplir. Le défi des nouveaux reportings prudentiels repose ainsi vers une convergence de plus en plus pointue des données financières et comptables. Or, les processus de gestion des risques et de reporting comptables restent pour l'instant encore très fragmentés.

Nous verrons dans cette partie dans quelles mesures les évolutions des reportings prudentiels et principalement du reporting comptable FINREP, vont avoir des incidences sur les process, le capital humain et l'architecture applicative et dans quelles mesures les impacts sur les processus et l'architecture applicatives vont nécessiter une éventuelle convergence des processus de reporting.

Rappelons qu'il existe deux typologies de process impactés :

- La gestion du risque de crédit (COREP)
- La gestion des reportings réglementaires (FINREP)

Traditionnellement les processus de reporting comptable et de gestion ont toujours fait l'objet de processus différents. Ces processus utilisent souvent des ressources non mutualisées et exclusives. Ainsi les processus de gestion des risques sont souvent utilisateurs de données opérationnelles issues des back ends (core banking systems ou directement des outils de front office). Les processus de reporting comptable ont pour leur part souvent utilisé des données comptables agrégées provenant des core banking systems. Ces données agrégées étaient souvent fournies via des interfaces propriétaires des éditeurs.

Ces processus à l'heure actuelle, y compris les reporting réglementaires restent l'apanage des départements comptables. Bâle 2 a commencé à introduire une maîtrise plus forte des départements risques sur les processus de gestion et de reporting des risques. Dès lors, des incohérences sont souvent apparues entre les données comptables agrégées et les données issues des back ends opérationnels. Ces incohérences ont nécessité une grande charge de travail pour les départements comptables en charge de reporting financier, de consolidation et de reporting réglementaire. Verrons-nous pour autant émerger une convergence des processus et des regroupements d'équipes de Risk Management et de reporting financier ? Rien n'est moins sûr ; la question mérite d'être posée dans de nombreuses organisations, notamment les plus petites.

Si la convergence des équipes et donc du capital humain reste un point d'interrogation, la convergence en terme d'architecture applicative a déjà commencé : les éditeurs de soft de reporting comptables ont déjà évolué vers une expertise spécialisée sur la gestion des risques qui semble ainsi être leur principal créneau. Cette tendance n'a pas été sans conséquence sur les éditeurs de core banking qui ont vu leurs fonctionnalités reprises au sein d'applicatifs spécialisés sur le risque et le reporting financier. La complexité accrue des méthodes de valorisation et de calcul sur les risques pondérés ont été les facteurs prédominants dans leur recul sur ce sujet. Faute d'expertise adéquate, les principaux packages se sont vu phagocytés par des éditeurs spécialisés. Au sein des architectures de banque la convergence est donc en marche et l'intégration de package dédiés sur la gestion des risques et le reporting financiers est une réalité. Se posent ainsi les problèmes d'intégration aux back ends qui contiennent encore les opérations et leur comptabilisation au sein du general ledger.

Le détail des reportings demandés par les régulateurs nécessitent un interfaçage de plus en plus complexe qui ne saurait à terme se contenter d'une interface mensuelle reprenant les données synthétiques des core banking. L'intégration des opérations sur une base périodique risque ainsi de plus en plus d'aller vers une intégration en temps réel. La maîtrise des données et opérations et donc la connaissance des outils back office en terme de structures de données est donc un point primordial pour concevoir et implémenter des solutions de gestion des risques et de reporting réglementaires. Ce sera encore plus vrai dans les prochains mois.

Outre les points évoqués dans les paragraphes précédents, la problématique soulevée par une plus grande granularité des nouveaux rapports amène une question : celle de l'automatisation des processus.

Une automatisation des rapports permet de réduire le temps et le travail nécessaires pour les compléter, et ainsi de pouvoir gérer efficacement le calendrier des remises. Cette solution qui est la plus performante, permet de réduire également le risque d'erreur en limitant les interventions manuelles.

En cela NGR Consulting, qui dispose d'une réelle expertise des principaux core banking du marché, ajouté à une connaissance de certains outils de reporting réglementaires doit capitaliser sur sa connaissance métier et sur ses connaissances de gestion des risques / reporting réglementaire. Les prochains mois seront cruciaux pour se positionner et proposer nos offres à valeur ajoutée pour nos clients.

Conclusion

Dans tous les cas de figure, FINREP est prévu pour le 1er janvier 2014. En attendant que le calendrier soit arrêté, les établissements de crédit doivent dès à présent entamer leurs chantiers de cadrage afin de ne pas se retrouver dépassés. Car tous ne vont pas rencontrer les mêmes défis ni la même charge de travail en fonction de ces éléments :

- Pour les établissements de crédit dont le pays ne demandait que des informations financières de base comme reporting financier régulier (Irlande,)
- Pour ceux dont le pays utilise encore des templates nationaux plutôt que les templates FINREP (France, ...)
- Pour les établissements de crédit qui n'étaient pas encore soumis à ce reporting.

Sources :

- http://www.capaweb.com/wp-content/uploads/2012/06/AssuranceBanque2-0_numero-3Juin2012.pdf - (pages 35 à 37)
- <http://www.eba.europa.eu/>



INSIGHT

Auteurs

Manager



Alex Blinkhorn
Senior Manager
NGR Consulting

Analyste



Fabien Sevray
Consultant
NGR Consulting

Qui sommes nous ?

Indépendant et spécialisé sur le secteur financier, NGR Consulting fournit des services de conseil aux principales institutions financières afin de leur permettre d'optimiser leur performance globale. Combinant une expertise pointue du métier des Fonds, de la Banque Privée & Gestion d'actifs, à une connaissance approfondie des tendances sectorielles, notre cabinet travaille étroitement avec ses clients pour définir des stratégies innovantes et solutions opérationnelles délivrant un retour sur investissement rapide. Besoin d'expérimenter une nouvelle idée du conseil ? Contactez-nous sur info@ngrconsulting.com

Contacts

NGR Consulting Luxembourg
38, rue Pafebruch
L-8308 Capellen

Tél.: +352 26 65 20 52

Site Web : www.ngrconsulting.com